



RÈGLEMENT SPORTIF 2019-2020

Les compétitions départementales poussins des Hauts-de-Seine

Cette compétition standard cherche:

- A permettre l'expression de l'épanouissement du joueur vers la pratique de la compétition
- A développer la pratique du plus grand nombre.
- A rendre cohérent le cursus de compétition au sein du département

1. Etendue du règlement

Champ d'application

Le Comité départemental de badminton des Hauts de Seine (Comité92) organise chaque saison un circuit d'étapes ouvert à la catégorie Poussins, étant entendu que les participants doivent être licenciés dans un club du COMITE 92.

Le présent texte a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement du circuit des « Compétitions départementales Poussins des Hauts de Seine ».

2. Les règles

Le circuit des compétitions départementales poussins des Hauts de Seine se déroule selon les règles conjointes de la Badminton World Federation et de la FFBAD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par le présent règlement.

3. Critères de participation

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs régulièrement licenciés à la FFBAD pour la saison en cours.

Les joueurs devront être dûment licenciés le jour de leur inscription.

En dernier ressort, la licence devra être en conformité le jour de la confection des tableaux (cas de la 1^{ère} compétition du circuit).

3.2. Participation

La capacité d'accueil pour ces rencontres est limitée, et pourra varier selon les saisons.



RÈGLEMENT SPORTIF 2019-2020

Les compétitions départementales poussins des Hauts-de-Seine

En cas d'inscriptions dépassant la capacité maximale d'accueil, les critères suivants seront à retenir :

Tous les clubs du département devront être représentés de manière égalitaire dans les tableaux

Toutefois, en cas de places vacantes, une sélection sera effectuée parmi les clubs ayant des joueurs/joueuses encore disponibles dans la liste des inscriptions, par l'intermédiaire d'un tirage au sort en alternant les clubs inclus dans le tirage à chaque étape du circuit.

Exemple : si 2 places non attribuées et 3 clubs peuvent fournir des joueurs dans une étape, tirage au sort. Sur l'étape suivante, si le cas se reproduit, les clubs ayant remporté le tirage au sort à l'étape précédente seront exclus du nouveau tirage afin de respecter une équité entre les clubs.

En cas d'inscriptions supérieures au nombre maximum de joueurs ou de joueuses autorisés, une liste d'attente sera mise en place.

3.3. Vérifications

Le secrétariat du Comité92 doit vérifier par tous les moyens appropriés l'application des précédents articles.

4. Modalités d'inscription

4.1. Inscriptions

Les joueurs devront être inscrits en fonction de leur niveau par leurs entraîneurs et les responsables Jeunes des clubs du département.

Les niveaux proposés sont :

- Forts
- Moyens plus ou moins suivant que le niveau du joueur est plus près du niveau fort ou du niveau débutant
- Débutants

La date limite d'inscription est 22 jours avant la Compétition.

A J-20, le fichier des inscriptions sera validé par le secrétariat, les licences vérifiées et les joueurs suspendus seront désinscrits.



RÈGLEMENT SPORTIF 2019-2020

Les compétitions départementales poussins des Hauts-de-Seine

La liste des joueurs retenus sera envoyée à J-17 au responsable Jeunes du Comité, le tirage au sort sera effectué à J-15 et la publication des joueurs retenus sera effectuée sur le site web du Comité 92 et diffusée aux responsables Jeunes des clubs à J-10.

4.2. Convocations

Les convocations seront disponibles 10 jours avant la compétition sur le site du COMITE 92.

Chaque responsable Jeunes des clubs sera informé de cette mise en ligne dans ce même intervalle.

4.3. Coût d'inscription

Le coût d'une inscription à une étape du circuit est de 4 euros.

4.4. Feuille électronique d'inscription type

Les inscriptions pour être valablement retenues sont réalisées dans les délais par l'intermédiaire de la feuille électronique d'inscription type qui figure en téléchargement sur le site du Comité92 : <http://www.badminton92.org/> et remplies correctement avec tous les renseignements demandés sous peine de non prise en compte des inscriptions.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par leur club et présent pendant la durée de la rencontre. La feuille d'inscription devra mentionner le nom du référent Jeunes du club et son numéro de portable. Le secrétariat transmettra la liste des référents jeunes et numéros de portable aux JA et à l'organisation locale de la rencontre.

Le juge arbitre pourra interdire la rencontre aux joueurs se présentant sans délégué du club à la rencontre.

5. Tableaux

5.1. Nombre de Tableaux

Les matchs poussins se joueront en 2 sets gagnants afin d'être homologués sur Poona et comptabilisés pour le classement des joueurs quand ils passeront benjamins.



RÈGLEMENT SPORTIF 2019-2020

Les compétitions départementales poussins des Hauts-de-Seine

La rencontre se fera sur une journée, à priori le dimanche.

Les joueurs seront répartis en groupes de niveau et convoqués en fonction de l'horaire de leurs matchs.

5.2. Forme des tableaux

Tous les tableaux se joueront avec une phase de qualification en poules suivie de phases finales en élimination directe.

Le nombre de sortants par poule sera défini par le juge-arbitre afin d'obtenir un tableau final « complet »

5.3. Logiciels informatiques

Chaque Compétition Poussins des Hauts de Seine doit être gérée par un logiciel recommandé par la FFBAD.

6. Modalités d'organisation

6.1. Horaires

Chaque Compétition Poussins des Hauts de Seine devra se dérouler sur les plages horaires suivantes, remise de récompenses incluse :

Exceptionnellement la compétition poussin du 2 février 2020 se déroulera le dimanche matin à partir de 9h

- Le dimanche de 9h à 17h.
- Eventuellement le samedi de 13h à 18h si l'on dispose d'un gymnase de 7 terrains ou plus
- Chaque rencontre se déroulera sur une seule journée

6.2. Affichages

Le présent règlement doit être affiché dans tous les gymnases ainsi que les codes de conduite joueurs, coachs/entraîneurs/officiels, le règlement sur les cartons, la circulaire sur les forfaits, la circulaire sur les tenues.

Les tableaux affichés dans les gymnases doivent être actualisés après chaque tour de jeu.

6.3. Volants

Les volants plastiques sont prioritaires entre 2 joueurs et sont fournis par le COMITE 92. Les volants plumes sont à la charge des participants à part égale à l'exception des finales (finale et petite finale), où les volants seront fournis par le Comité 92. Les volants plumes doivent être classés en catégorie standard par la FFBAD (Liste annuelle publiée sur le site fédéral).



RÈGLEMENT SPORTIF 2019-2020

Les compétitions départementales poussins des Hauts-de-Seine

Les autres modalités concernant les volants répondent aux critères de l'article 18 du RGC.

6.4. Salles

Pour chaque Compétition Poussins, le club délégué à l'organisation devra proposer une salle comportant un minimum de 5 terrains (7 terrains de préférence).

La compétition poussin du dimanche 2 février aura lieu au Jules Ladoumègue 32 avenue de la Résistance 92370 CHAVILLE sur 5 terrains

6.5. Arbitrage

Dans le cadre de l'article 2.7.2 du RGC, l'arbitrage pendant la compétition est laissé à l'initiative du club délégué à l'organisation.

Cet arbitrage peut être réalisé par de jeunes arbitres ou des officiels de l'UNSS.

La nomination du Juge Arbitre et de ses adjoints sera proposée par le Comité 92. La compétition poussin du 2 février sera juge-arbitrée par Olga PETROVA

6.6. Forfaits

Le règlement général des compétitions sera appliqué par le COMITE 92. Confère [GUI07.05_DP_ReglementForfaits](#)

6.7. Assistance médicale

Les dispositions de l'article 21 du RGC doivent être appliquées à minima.

6.8. Transmission des résultats

Le Juge Arbitre de la rencontre a la charge d'exporter les résultats sur Poona et d'envoyer son compte rendu au secrétariat du Comité 92 et à la commission arbitrage du Comité 92, en plus de l'envoi au secrétariat de la ligue et à la commission Tournoi de la ligue.

L'organisateur a la charge d'envoyer une copie du fichier « de gestion informatique » à la fin de la compétition par e-mail :

- au secrétariat du Comité 92 – secretariat92@gmail.com
- au responsable Jeunes du Comité 92
- au trésorier du Comité 92 tresorier92@gmail.com
- au président du Comité 92 codep92@gmail.com
- au responsable de la commission Arbitrage du Comité 92 – arbitrage92@gmail.com



RÈGLEMENT SPORTIF 2019-2020

Les compétitions départementales poussins des Hauts-de-Seine

7. Application du présent règlement

Les organisateurs délégués, les juges-arbitres de ces rencontres et les dirigeants des clubs participants s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

Le Comité92 se réserve le droit d'y apporter des modifications en cas de nécessité.

8. Litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la Commission Litiges du Comité Départemental de Badminton des Hauts de Seine.